



Conseil municipal du 21 mai 2026

Procès-verbal

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Gwendal LE COQ, Cécile LE ROUX, Jean-René MARC, Sabrina OULHEN, Claude DARÉ, Christelle HELIES, Jean-Yves GOURIOU, Fabienne LANDURE, Marie LAOT, Philippe DERRIEN, Maxime LÊ, Gwenaël GUYOMARD, Nadège HAVET, Jacky HERTSOEN, Benoît PAUL, Hélène LE BORGNE, Jean-Christophe MILIN, Céline FOUILLARD, Amélie ALAVAIL, Violaine MARCHADOUR, Yohann HENRY, Manon LAOT, Gérard REDT, Emma STEPHAN, Corinne ROPERT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Liliane OGOR, pouvoir à Sabrina OULHEN,
David NORMAND, pouvoir à Cécile LE ROUX,
Vincent VERBEQUE, pouvoir à Corinne ROPERT.

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Céline FOUILLARD

Début de séance : 20H

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR	2
▪ INFORMATIONS DU MAIRE	3
1. AGENDA MUNICIPAL	3
2. INFORMATIONS CCPA	3
3. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES	4
4. INFORMATIONS DIVERSES	4
▪ ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026	4
6. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	4
▪ FINANCES	6
7. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	6
8. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL	6
▪ VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – PATRIMOINE - COMMUNICATION	7
9. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	7
▪ ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION	8
10. VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE – ELEVE EN ULIS A LESNEVEN	8
▪ URBANISME	9
11. COMPTES-RENDUS D’ACTIVITÉ DE L’EPF	9
12. ÎLOT ALLÉE VERTE : AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L’EPF	10
▪ QUESTIONS DIVERSES	10
▪ ANNEXES	10

■ INFORMATIONS DU MAIRE

1. AGENDA MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente les derniers évènements ayant eu lieu sur la commune depuis le dernier conseil.

Dans cet agenda sont mentionnés :

- **Les manifestations organisées ou coorganisées par la mairie et/ou les associations sous convention,**
 - **Les évènements auxquels le maire a été invité.**
- Ne figurent pas les manifestations organisées par les associations lannilisiennes.**

Depuis la dernière séance :

14/04 : annulation du Ludik festival, pour cause de mauvaise météo

25/04 : le CMJ a participé au challenge Sport et culture, un temps partagé autour du handicap, organisé par l'association Accueillir la différence

09/05 : Le Tro Bro Challenge : 2500 cyclistes amateurs ont parcouru les routes. 6 parcours étaient proposés.

10/10 : Tro Bro Leon : la course a été une belle réussite.

À venir :

02/06 : commissions urbanisme et économie

03/06 : commission citoyenneté, lien intergénérationnel, aînés et prévention à 19H

05/06 : conseil municipal exceptionnel : désignation des délégués à l'élection sénatoriale du département, du 27 septembre 2026

10/06 : commission vie associative et communication

11/06 : commission finances

30/06 : commission enfance, éducation et jeunesse

12/06 : pot de départ en retraite d'Isabelle LAOT, agent au Multi-Accueil

19/06 : pot de départ vers une autre collectivité de Jérôme BRUNET, agent de restauration

26/06 : inauguration stade d'athlétisme Fabrice Pineau

2. INFORMATIONS CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau ou conseil communautaire.

Conseil communautaire du 9 avril 2026

- 1- Installation des conseillers communautaires
- 2- Election du Président
- 3- Fixation du nombre des Vice-Présidents
- 4- Election des Vice-Présidents
- 5- Composition du Bureau
- 6- Fixation des indemnités de fonction
- 7- Délégations au Président et au bureau
- 8- Informations diverses

Bureau communautaire du 12 mai

1. Candidature à l'appel à manifestation d'Intérêt « soutien à la protection des DEEE par vidéoprotection
2. Clause de sauvegarde REFASHION
3. Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du réservoir sur tour du Drennec
4. Renouvellement de l'adhésion au Réseau Haies et nomination d'un représentant au Réseau haies et à la SCIC Coat Bro Montroulez
5. Démarche d'audit de la communication globale de la CCPA et finalités stratégiques
6. Informations diverses

3. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes : **Néant**

4. INFORMATIONS DIVERSES

Néant

■ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

Présentation : Jean-François TREGUER

Vu le procès-verbal transmis aux conseillers municipaux le 12/05/2026,

Le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

6. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Présentation : Jean-François TREGUER

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée dans chaque commune, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts (CGI).

Elle constitue une instance administrative consultative participant à la détermination des bases d'imposition des impôts directs locaux.

Composition :

➔ 9 membres : le maire (ou son adjoint délégué), président, et 8 commissaires.

➔ Les membres doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'UE ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles d'impôts directs locaux de la commune ;
- être familiers des circonstances locales et compétents pour exercer la mission.

Certaines personnes sont exclues, notamment celles condamnées pour fraude fiscale ou ayant fait obstacle à un contrôle fiscal.

Désignation des commissaires

Les commissaires (titulaires et suppléants en nombre égal) sont désignés par le Directeur régional ou départemental des finances publiques (DR/DFiP) à partir d'une liste double établie par le Conseil Municipal. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la liste se compose de 16 titulaires et 16 suppléants. La désignation se fait dans les deux mois suivant le renouvellement des conseils municipaux. Le mandat des commissaires expire en même temps que celui de la commission issue du renouvellement municipal.

Rôle et missions de la CCID

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale. Ses missions sont de :

- Établir, avec l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour calculer les valeurs locatives (art. 1503 CGI).
- Participer à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505 CGI).
- Participer à l'élaboration des tarifs pour les propriétés non bâties.
- Donner un avis sur certaines réclamations (taxe d'habitation, TEOM).

Son rôle est consultatif.

En cas de désaccord ou de refus, c'est l'administration fiscale qui arrête les évaluations.

M. le Maire propose la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
TRÉGUER Jean-François	LE BORGNE Hélène
LE COQ Gwendal	MILIN Jean-Christophe
LE ROUX Cécile	OGOR Liliane
MARC Jean-René	FOUILLARD Céline
OULHEN Sabrina	ALAVAIL Amélie
DARÉ Claude	MARCHADOUR Violaine
HELIES Christelle	NORMAND David
GOURIOU Jean-Yves	HENRY Yohann
LANDURÉ Fabienne	LAOT Manon
LAOT Marie	HAVET Nadège
DERRIEN Philippe	HERTSOEN Jacky
LE Maxime	PAUL Benoît
GUYOMARD Gwénaél	ROPERT Corinne
REDT Gérard	LAOT Jean-Yves
VERBEQUE Vincent	GAC Sandrine
STEPHAN Emma	LANNUZEL Jean-Michel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de proposer, au Directeur Départemental des Finances Publiques, la liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) ci-dessus, afin de désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

7. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Présentation : Jean-René MARC

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

- ☞ *Faisant référence au point N°4 du document qui concerne la gestion du patrimoine de la commune, Gérard REDT demande si les tableaux qui étaient exposés dans la salle du conseil municipal et dans le bureau du Maire ont été retrouvés.*
- ☞ *Jean-René MARC répond par la négative. Il ajoute que les œuvres n'ont pas été retrouvées mais que la collectivité met tout en œuvre pour le faire. Il précise qu'une communication a été réalisée auprès de l'ensemble des agents de la collectivité pour qu'ils se mobilisent.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé (Annexe 2) à la présente délibération et d'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

8. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL

Présentation : Jean-René MARC

Une décision modificative (DM) est une délibération du Conseil Municipal qui permet de modifier le budget primitif (budget initial) en cours d'année. Elle sert à adapter le budget aux réalités qui évoluent après son vote.

Une DM permet notamment de :

- Ajouter des dépenses ou recettes nouvelles non prévues
- Supprimer ou réduire des crédits devenus inutiles
- Réaffecter des crédits d'un poste à un autre
- Réagir à des imprévus (travaux urgents, subventions, recettes inattendues...)

En résumé : c'est un ajustement ponctuel du budget en cours d'exécution.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
60633	Fournitures de voiries	-4 000,00			
7391111	Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	4 000,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Chapitre 11	60633	Fournitures de voiries	-4 000,00 €
Chapitre 14	7391111	Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	4 000,00 €

Dans le cas présent, la DM n'a pas d'impact direct sur le budget primitif (total = 0€). Il s'agit d'un jeu d'écritures entre deux lignes.

La commune doit prendre en charge 4 000 € liés à un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour des jeunes agriculteurs. Cette somme n'était pas prévue au chapitre 14 (Atténuation de produits). On réduit légèrement le budget prévu pour l'achat de fournitures de voirie pour basculer les crédits sur le chapitre 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative du budget communal présentée ci-dessus.

■ VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – PATRIMOINE – COMMUNICATION

9. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Présentation : Cécile LE ROUX

La commune soutient la vie associative.

Les subventions représentent une aide de la commune à certaines activités d'intérêt général dans le domaine du sport, de l'animation, de l'enfance, des activités culturelles et socioculturelles, activités qui auraient du mal à s'équilibrer ou à rester accessibles à tous sans cette contribution.

☞ *Cécile LE ROUX expose les critères d'attribution des subventions aux associations. Elle précise que, conformément à la réglementation, les élus ayant un lien personnel avec une association subventionnée (participation aux instances décisionnelles d'une association par l' élu ou lien de parenté avec un dirigeant d'une des associations concernées) doivent se déporter.*

➔ **Sabrina OULHEN, Jean-Yves GOURIOU, Céline FOUILLARD, Maxime LÊ, Philippe DERRIEN et Cécile LE ROUX quittent la salle, pour le débat et le vote sur ce point.**

☞ *Jacky HERTSOËN questionne sur l'évolution de la dépense en matière de subvention aux associations par rapport à l'année précédente.*

☞ *Jean-François TREGUER répond que le montant est du même ordre, les critères n'ayant pas évolué.*

☞ *Christelle HELIES précise que le montant était de 57 360 € en 2025.*

☞ *Jean-François TREGUER explique que le montant a fortement baissé depuis 2020 et la municipalisation du centre de loisirs. Auparavant, la commune versait une subvention de participation au fonctionnement d'un montant avoisinant les 80 000€ à l'association qui gère la structure. Depuis que cette activité a été transférée à la commune, les charges sont impactées à d'autres chapitres.*

Vu l'avis favorable de la commission lors de la séance du 28 avril 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le versement de subventions selon le tableau en annexe (Annexe 3).

■ ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION

10. VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE – ELEVE EN ULIS A LESNEVEN

Présentation : Sabrina OULHEN

Le forfait scolaire pour les communes extérieures (on parle en réalité de forfait communal) est un mécanisme de financement entre collectivités quand un enfant est scolarisé dans une autre commune que celle où il habite.

Lorsqu'un enfant fréquente une école située hors de sa commune de résidence, La commune où il habite peut parfois participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil.

Cette participation s'appelle le forfait communal. Il sert à financer les dépenses courantes de l'école (chauffage, électricité, entretien des locaux, matériel scolaire collectif, personnel (ex : ATSEM en maternelle)).

Dans certains cas, la commune de résidence a obligation de payer (raisons médicale spécifique (cas des élèves scolarisés en ULIS), plus de places disponibles dans ses écoles, contraintes spécifiques...).

Un élève domicilié à Lannilis est scolarisé, en classe ULIS, à l'école publique Jacques-Prévert de Lesneven. A ce titre, la commune de Lesneven sollicite le versement du forfait scolaire pour un montant de 759,35 €

☞ *Jacky HERTSOËN demande les raisons pour lesquelles cet enfant n'est pas scolarisé à l'école Kergroas-Mona Ozouf, celle-ci disposant d'une classe du dispositif ULIS.*

☞ *Sabrina OULHEN répond que chaque classe ULIS a ses spécificités et que, selon le handicap, la MDPH confie l'enfant à telle ou telle école du territoire. Elle ajoute que, dans le cas d'un élève en ULIS, la collectivité de résidence a l'obligation de payer le forfait scolaire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement du forfait scolaire d'un montant de 759,35€ à la commune de Lesneven pour 1 élève scolarisé en ULIS au titre de l'année scolaire 2025-2026.

11. COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ DE L'EPF

Présentation : Gwendal LE COQ

L'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne est un organisme public qui intervient dans l'aménagement du territoire.

Son rôle principal :

- Acheter des terrains (terrains nus, friches, bâtiments, etc.)
- Les conserver temporairement (« portage foncier »)
- Les préparer (démolition, dépollution, études...)
- Puis les revendre à une collectivité ou un aménageur pour réaliser des projets

L'objectif est de faciliter des projets comme la construction de logements (souvent sociaux), la création de quartiers, des équipements publics (écoles, routes, etc.).

En résumé simple, l'EPF agit un peu comme un "intermédiaire foncier public" : Il achète et prépare des terrains pour aider les collectivités à réaliser leurs projets plus facilement.

L'EPF de Bretagne accompagne la collectivité pour 2 projets :

- le projet d'aménagement immobilier de Keravel,
- le projet de réaménagement de l'Îlot Allée Verte.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de prendre connaissance des comptes-rendus d'activité 2025 fournis par l'EPF de Bretagne pour ces projets.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces comptes-rendus (Annexe 4).

- ☞ *Gérard REDT demande si l'ancien magasin Casino et son parking sont dans la zone du projet de l'îlot Allée Verte.*
- ☞ *Jean-François TREGUER répond par la positive et précise que ce terrain appartient à un privé et que, dans le cadre d'un projet de réaménagement, la cession se ferait de privé à privé.*
- ☞ *Gérard REDT demande s'il a été envisagé d'implanter la future salle polyvalente à cet endroit, en centre-ville, plutôt que d'artificialiser des sols en périphérie.*
- ☞ *Gwendal LE COQ répond que cette solution n'a pas été envisagée car les coûts d'acquisition et de destruction auraient fait flamber les coûts du projet.*
- ☞ *Jacky HERTSOËN reconnaît qu'il y avait l'avantage de la proximité du bourg ?*
- ☞ *Jean-François TREGUER ajoute qu'il y a 15 ans, un projet de salle polyvalente dans l'espace Lapoutroie avait été étudié mais que, compte-tenu de la qualité des sols, il fallait faire plus de 480 000€ de travaux en amont pour supporter l'édifice.*
- ☞ *Gwendal LE COQ pense qu'il aurait fallu s'acquitter d'une somme dépassant le million d'euros pour disposer du terrain de l'ancien casino, nu.*
- ☞ *Jean-François TREGUER précise que le terrain sur lequel est prévu la salle appartient à la commune depuis très longtemps, n'est plus une surface agricole depuis 30 ans et affirme que ces raisons ont expliqué ce choix.*

Le Conseil Municipal prend acte de ces comptes-rendus (Annexe 4).

12. ÎLOT ALLÉE VERTE : AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPF

Présentation : Gwendal LE COQ

Par convention opérationnelle du 4 juin 2019, la commune de Lannilis a chargé l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne de procéder à l'acquisition et au portage de fonciers situés secteur allée Verte, dans le but d'y réaliser une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat. Cette convention doit prendre fin au plus tard le 30/06/2026.

Le projet consiste en la réalisation d'une résidence sénior sociale (logements sociaux). Des logements en accession libre et des logements libres sont également envisagés sur ce secteur.

Pour permettre le développement du projet, la commune a sollicité, auprès de l'EPF de Bretagne, un allongement de la durée de portage.

La date de fin de portage, initialement programmée au 30 juin 2026, est reportée au 31 décembre 2027.

Les autres conditions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à signer le présent avenant (Annexe 5) et tous les documents afférents.

■ QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance à 21H05

■ ANNEXES

Annexe 1 : PV du Conseil Municipal du 07 avril 2026

Annexe 2 : Règlement budgétaire et financier 2026-2032

Annexe 3 : Tableau des subventions aux associations 2026

Annexe 4 : Comptes-rendus d'activité 2025 de l'EPF de Bretagne

Annexe 5 : Avenant à la convention avec l'EPF – Îlot de l'Allée Verte.